

MESURE 3 du Plan de soutien à la Filière Forêt/Bois 2015-2020
Desserte forestière
Soutien à la rénovation de voiries forestières

ELIGIBILITE

Être géographiquement dans un massif R1 ou R2 du schéma de desserte forestière de la Loire pour la rénovation de voirie forestière

CONDITIONS

S'inscrire dans la compétence départementale « Solidarité territoriale »
Faire partie des communes de l'appel à projet cantonal réalisé annuellement par le Département de la Loire et uniquement sur les voiries recensées dans les massifs éligibles.
Engagement d'entretien courant pendant 30 ans et engagement de lever ou bornage de la voirie rénovée si nécessaire dans un cadre conventionnel.

AIDES

Taux variable en fonction du potentiel fiscal de la commune éligible avec un plafond de 12 €/ml (bornage, frais d'actes et maîtrise d'œuvre compris)

PIECES A FOURNIR

Au dépôt du dossier: courrier de demande au président du Département de la Loire + délibération de la collectivité + plan de situation du projet sur IGN et orthophotoplan + plan d'assemblage communal cadastral situant le projet + devis des entreprises de travaux ou estimatif du maître d'œuvre + devis de bornage pour lever de la route forestière (si nécessaire) + devis de bornage et frais d'actes (si acquisition de dépôts) + RIB

A la demande de versement de la subvention: procès-verbal d'achèvement de travaux + état récapitulatif des dépenses dûment certifié + copie des factures mandatées + convention avec le Département de la Loire dûment datée et signée